



Ville de Mèze

N° 155

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX CHEMIN DE L'ETANG PORT DES NACELLES

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « BUESA TMF SASU », sise CS 70617. 34535 à BEZIERS, représentée par M. René Gomez,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la rénovation et confortement du quai du Port des Nacelles chemin de l'Etang, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé pour une zone de chantier sur une partie du parking jouxtant l'Aire de séchage des filets, du lundi 8 avril 2024, 20h00 jusqu'au vendredi 19 avril 20h00.

Article 2 : La zone du chantier concernant la totalité du « Port des Barques », depuis le parking jusqu'au bout du quai et la partie piétonne est réservée à l'entreprise et servira pour le cheminement des engins, du lundi 8 avril 2024, 07h00 au vendredi 19 avril 2024, 20h00.

La circulation piétonne est strictement interdite sur l'ensemble de la zone de chantier.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « BUESA TMF SASU », sise CS 70617. 34535 à BEZIERS, représentée par M. René Gomez, pour permettre l'application de cette mesure.



Ville de Mèze

N° 155

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 4 avril 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

